

LOCATION immeuble appartenant à M. Inel GRONDIN, à Domenjod

Le MAIRE. - M. GRONDIN avait sollicité de la Commune une location mensuelle de 4.000 Frs pour les deux pièces de son immeuble situé à Domenjod servant de salle de consultations gratuites.

Par lettre en date du 6 Février 1954, M. le Préfet a attiré notre attention sur le fait que le Service Départemental de la Santé avait déjà loué de M. GRONDIN pour le prix de 2.000 Frs par mois deux pièces du même immeuble devant servir également de salle de consultations P.M.I.

M. le Préfet envisage qu'il y aurait lieu de donner à M. GRONDIN pour les deux pièces destinées à la Commune une indemnité complémentaire mensuelle de 500 Frs et de lui allouer à compter du 1er Janvier 1954 une autre indemnité de 1.500 Frs par mois en qualité de Gérant de cabine téléphonique; ce qui ferait au total 4.000 Frs par mois qui incomberait, savoir:

1.250 Frs au Service Départemental de la Santé
 1.250 Frs à la Commune au titre de location
 et 1.500 Frs également à la Commune au titre de gérance de cabine téléphonique, restant entendu que pour le dernier semestre de l'année 1953, M. GRONDIN percevrait, à titre d'indemnité, 500 Frs par mois.

M. GRONDIN mis au courant des décisions de M. le Préfet a déclaré ne pouvoir les accepter.

Il semblerait équitable que la situation faite à M. GRONDIN en 1954 ne fût pas différente de celle de 1953 puisque les conditions économiques sont demeurées les mêmes. Je proposerais donc au Conseil de faire rétroagir au 1er Juillet 1953 les avantages consentis par M. le Préfet à M. GRONDIN en 1954, ce dernier ayant assuré depuis 1950 les fonctions de Gérant de Cabine téléphonique.

M. GRONDIN qui était anciennement Garde Champêtre de la Commune consent à ce que aucune indemnité ne lui soit consentie pour la période antérieure. J'estime qu'il est de toute justice que ne percevant plus de solde depuis le 1er Octobre 1953 il soit dédommagé de service rendu à la Commune.

Je mets aux voix:

- 1°) la nomination de M. GRONDIN comme Gérant de la Cabine téléphonique de Domenjod rétroactivement à compter du 1er Juillet 1953 avec indemnité mensuelle de 1.500 Frs.

Adopté à l'unanimité.

2°) l'indemnité complémentaire de location mensuelle de 500 Rs à compter du 1er juillet 1953.

Adopté à l'unanimité.

3°) la location mensuelle de 1.250 Rs à compter du 1er janvier 1954 pour les deux pièces servant de salle de consultations gratuites.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
M. le Maire le 15 avril 1954
J. de la Roche et son délégué
de l'Administration Générale
M. de la Roche*

M. GAUVIN demande au Maire s'il n'y aurait pas possibilité d'envisager le rétablissement du dispensaire du Bois de Nèfles, vu le nombre de malades et la distance qu'ils ont à parcourir pour se rendre à Ste-Clotilde.

Le MAIRE fait ressortir les difficultés actuellement rencontrées pour le recrutement des infirmiers.

M. SOMOGUY demande si on ne pourrait pas faire appel au Service de Santé pour l'installation provisoire d'une infirmière dans cette localité.

Mme AMELIN. - Oui, on pourrait s'entendre avec le Service de Santé pour qu'une Assistance sociale puisse rayonner dans les localités dépourvues de dispensaire.

M. MAUREAU suggère l'idée suivante: Si la Municipalité pouvait mettre un moyen de transport à la disposition de l'infirmière de Ste-Clotilde, elle pourrait se rendre une ou deux fois par semaine au Bois de Nèfles.

M. QUINOT est du même avis que M. MAUREAU.

*En attendant l'approbation
de Monsieur le Maire
M. de la Roche le 13 avril 1954
J. de la Roche
Chef de Service délégué
M. de la Roche*

M. GAUVIN se montre opposé à cette solution, car dit-il pour certains malades les soins doivent être donnés journellement; en conséquence il estime que la présence d'une infirmière une ou deux fois par semaine au Bois de Nègles n'a pas sa raison d'être.

M. PARIS. - Nous pouvons pallier à cet état de choses en acceptant la proposition de notre Collègue MAUREAU.

Après une assez longue discussion, le MAIRE demande au Conseiller le Docteur SOMOGUY ce qu'il pense de la proposition de M. MAUREAU.

M. le Docteur SOMOGUY estime qu'en se rendant deux ou trois fois par semaine au Bois de Nègles, l'infirmier pourrait rendre d'appréciables services.

Le Maire met alors aux voix la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. GAUVIN.